

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3757483

Dénomination : A. AUGIS

n° de gestion : 1963B00655

n° d'identification : 963 506 555

n° de dépôt : A2010/003991

Date du dépôt : 17/02/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

A. AUGIS – FINANCES ET PARTICIPATIONS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 543 950 €
Siège social : 11 rue des Aulnes - 69760 - LIMONEST
963 506 555 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2009**

Le 30 décembre 2009 à 17 heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Franck A. AUGIS préside de l'Assemblée Générale.

La société XK INVEST LIMITED, représentée par Monsieur Jean-Marc MERLIN, seul autre actionnaire présent, est appelée comme scrutateur et secrétaire.

Le Bureau constate que d'après la feuille de présence dûment émargée, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux conditions de quorum et de majorité requises.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la Loi et les règlements.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En conséquence, il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Transfert du siège social.*
- *Augmentation du capital social de 236 900 €, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.*
- *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.*
- *Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.*
- *Imputation des pertes sur les réserves.*
- *Réduction du capital social pour cause de pertes par annulation d'actions.*
- *Transformation de la société en société par actions simplifiée.*
- *Adoption des nouveaux statuts.*
- *Nomination du Président.*
- *Confirmation des mandats des commissaires aux comptes.*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.*

Monsieur le Président ouvre la délibération par la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes. Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de LIMONEST (69760), 11 rue des Aulnes à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410), 11 rue des Aulnes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide d'augmenter le capital social de 236 900,00 € pour porter le capital de 543 950,00 € à 780 850,00 €, par l'émission de 10 300 actions nouvelles, assortie d'une prime d'émission de 63 100 €.

Ces 10 300 actions nouvelles sont émises au prix unitaire de 29,12 €, correspondant à la valeur nominale de 23,00 € et la une prime d'émission de 6,12 €.

Elles pourront être libérées en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles devront être libérées lors de la souscription.

Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance à ce jour. Toutefois, elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant d'une part, la renonciation de Monsieur Franck A. AUGIS, seul autre actionnaire, aux droits de souscription attachés à ses actions, et ce au profit de la société XK INVEST LIMITED, et d'autre part, la remise ce jour du bulletin de souscription des 10 300 actions nouvelles signée par le représentant de la société XK INVEST LIMITED, prend acte de la souscription de l'intégralité des actions nouvellement émises.

En outre, l'Assemblée Générale constate que les 10 300 actions nouvelles sont libérées en totalité de leur valeur nominale, et par le versement intégrale de la prime d'émission, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, ainsi que l'atteste l'arrêté de compte courant établi par le Directoire et qui sera certifié, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, par le Commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que, sous la condition suspensive de l'établissement du certificat du commissaire aux comptes, visé à l'article L.225-146 du Code de commerce, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et statuant en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de commerce, autorise le Directoire à augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 100 000 €, au profit des salariés de la Société aux conditions prévues à l'article L443-5 du Code du travail et par suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'une année, à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution n'est pas adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ayant, lors de sa délibération du 30 juin 2009 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, constaté que le montant du compte « report à nouveau » s'élevait à -3 377 215 €, décide d'imputer ces pertes à due concurrence sur les différents comptes de réserves, comme suit :

- sur le compte «Autres réserves», à concurrence de	1 141 567 €
- sur le compte «Réserves réglementées», à concurrence de	688 892 €
- sur le compte « Réserves statutaires», à concurrence de	592 392 €
- sur le compte « Prime d'émission», à concurrence de	172 300 €
- sur le compte « Réserve légale », à concurrence de	47 214 €

Total :	<u>2 642 365 €</u>
---------	--------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, objet des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, décide d'imputer le solde des pertes, d'un montant de 734 850 €, en totalité sur le capital social par l'annulation de 31 950 actions, anciennes et nouvelles, et supportée par tous les actionnaires, proportionnellement à leur participation. Le capital social sera ainsi réduit à la somme de 46 000 €, divisé en 2 000 actions de 23,00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et de sa réduction, décide de modifier les articles 4 et 6 des statuts comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 rue des Aulnes – 69410 - CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

- 1. Le capital social est fixé à la somme 46 000,00 €, divisé en 2 000 actions de 23,00 € de valeur nominale chacune.*
- 2. Suivant délibération de l'Assemblée Générale du 10 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 59 800,00 €, par l'émission de 2 600 actions nouvelles, au prix unitaire de 65,00 €, soit avec une prime d'émission de 42,00 € par action.*
- 3. Suivant délibération de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2009 :*
 - le capital social a été augmenté d'une somme de 236 900 € par l'émission de 10 300 actions nouvelles au nominal de 23 €, assortie d'une prime d'émission globale de 63 100 € ;*
 - le capital social a été réduit d'une somme de 734 850 € par l'annulation de 31 950 actions.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la société CABINET BOREL & ASSOCIES, commissaire aux comptes de la société, et nommé par l'unanimité des actionnaires, Commissaire à la transformation, aux termes duquel, le Commissaire a attesté, conformément aux dispositions d l'article L225-244 du Code de commerce, que le montant des capitaux propres était au moins égal au capital social et la situation de la société,

approuve expressément les termes de ce rapport, constate que les conditions requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée – SAS sont réunies, décide, en conséquence, la transformation de la Société en société par actions simplifiée – SAS à compter de ce jour.

La Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prennent fin à l'issue des présentes décisions.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau. La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, avec les titulaires des actions composant le capital social.

L'objet social, la durée de la Société ne sont pas modifiés.

Le capital social reste arrêté à la somme 46 000,00 €, divisé en 2 000 actions de 23,00 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée Générale adopte article par article puis dans leur intégralité les nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la fin des mandats des membres du Conseil de Surveillance et de son Président et vice-Président, des membres du Directoire et de son Président, et nomme en qualité de Président de la société, Monsieur Franck A. AUGIS, demeurant à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410), 46 rue Dominique Vincent, et ce pour une durée illimitée.

Il exercera ses fonctions dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck A. AUGIS déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour exercer lesdites fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement, la société CABINET BOREL & ASSOCIES et Monsieur Pascal BOREL, se poursuivront, dans les condtions légales, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME DECISION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée – SAS est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

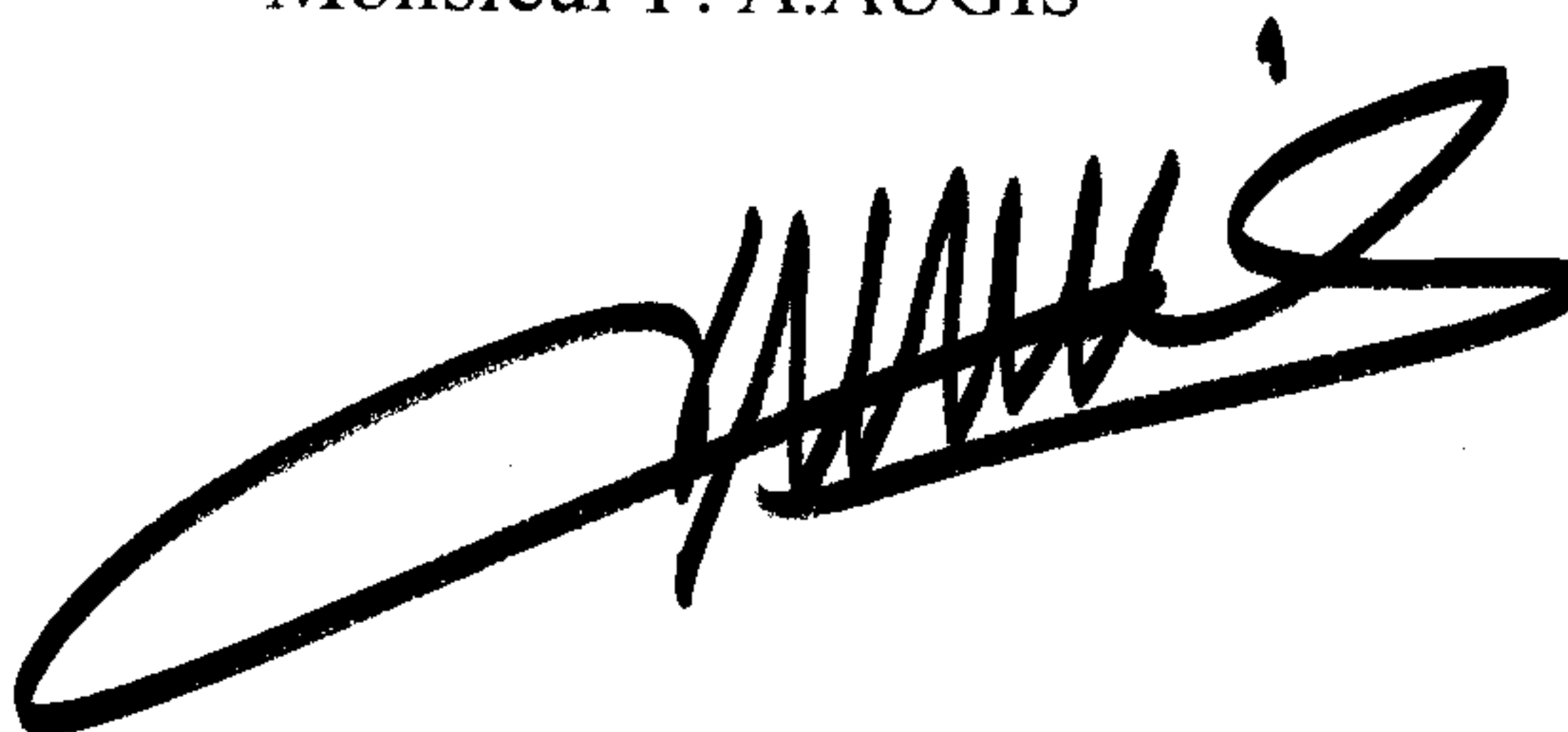
DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Monsieur F. A.AUGIS

Le scrutateurs et secrétaire

A large, bold, handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur F. A. AUGIS, the President mentioned in the text above. The signature is stylized and covers a significant portion of the right side of the page.